

Délibération n°4

Objet : Accès des habitants des communes de Meauzac et de Barry d'Islemade aux déchèteries du SIEEOM du Sud-Quercy

Date de convocation :
03/12/2010

Date d'affichage :
03/12/2010

Nombre de Membres en exercice :
34

Nombre de présents :
24

Nombre de votants :
24

L'an deux mille dix,
le 15 décembre 2010 à 18 h 30,

Le Comité Syndical, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise en séance publique, sous la présidence de M. Michel LAMOLINAIRIE, Président.

Présents : Mesdames COMBALBERT, KUHN, LUENGO, PALMIE, PARCELLIER, TAURAN, VIDAL, Messieurs CALVET, CHERON, HEBRARD, JOFRE, LABOUYSSE, LAMOLINAIRIE, LESTRADE, MALMON Alain, MALMON Charles, NOUGAYREDE, PAGES, PRADIN, PRAYSSAC, ROZES, M. BROTONS suppléant de M. GIORDANA, M. DONZELLI suppléant de M. BENOIS, M. GAYRAL suppléant de M. MAUBERT,

Excusés : Mesdames FERRERO, LAFARGUE, Messieurs CAZOTTES, DUSSOCHAUT, GRIMAL, GUTHMULLER, QUET, LEY, RESONGLES, TAFUREAU.

Secrétaire de séance : Monsieur Charles MALMON.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la délibération n°9 du 27 octobre 2008 qui l'autorisait à signer un contrat avec la Communauté de Communes des Terrasses et Vallées des Deux Cantons pour l'accès des habitants de Meauzac et de Barry d'Islemade aux déchèteries du SIEEOM du Sud-Quercy. Il rappelle que ce contrat arrive à terme au 31 décembre 2010.

Monsieur le Président informe le Comité Syndical que la Communauté de Communes a lancé une nouvelle consultation pour avoir accès à une déchèterie pour l'année 2011 renouvelable 2 fois.

Compte tenu des coûts de gestion des déchèteries, Monsieur le Président propose de répondre à cette consultation et de fixer la participation de la Communauté de Communes des Terrasses et Vallées des Deux Cantons à 13 € par habitant et par an sur la base de la population totale du recensement en vigueur des communes concernées.

Il donne lecture de la convention à intervenir entre le SIEEOM du Sud-Quercy et la Communauté de Communes des Terrasses et Vallées des Deux Cantons.

Il propose aux délégués syndicaux de l'autoriser à répondre à cette consultation et à signer cette convention.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

Approuve l'accès des habitants des communes de Meuzac et de Barry d'Islemade aux déchèteries du SIEEOM du Sud-Quercy pour une durée d'un an renouvelable 2 fois.

Décide de répondre à la consultation lancée par la Communauté de Communes des Terrasses et Vallées des Deux Cantons présentée ci-dessus,

Fixe la participation de la Communauté de Communes des Terrasses et Vallées des Deux Cantons à 13 € par habitant et par an sur la base de la population totale du recensement en vigueur des communes concernées,

Autorise son Président à signer la convention à intervenir,

Autorise son Président à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

– A D O P T E E –

Le Président,

M. LAMOLINAIRIE